

# MUTATIONS INTERACADÉMIQUES DU SECOND DEGRÉ

## On est là pour vous!

# Vous participez au mouvement interacadémique?

Tous les ans, le Sgen-CFDT et ses militants assistent des **milliers de personnes** pour leur mutation.

### Pourquoi pas vous?

Les femmes et les hommes du Sgen-CFDT ont très certainement déjà rencontré une **situation semblable à la vôtre.** 

Grâce à leur expérience, ils pourront vous **écouter**, vous **comprendre**, et surtout, vous aider à faciliter votre mutation.

N'hésitez pas à contacter gratuitement le Sgen-CFDT de votre académie : <u>http://urlz.fr/4g2b</u>



Le Sgen-CFDT, c'est aussi Sgen+ un outil de suivi de carrière gratuit qui vous permet de :

- prendre contact avec les élu-es
- préparer et suivre votre mutation

http://urlz.fr/4g1j

NOS COORDONNÉES LOCALES

# Nous vous accompagnons jusqu'à l'installation dans votre nouveau poste

#### Novembre-décembre

**Informations et conseils** pour participer aux mutations interacadémiques

- sur notre site Sgen+
- et grâce à notre réseau militant.

#### **Janvier**

Suivi de votre dossier en lien avec les services de votre rectorat et information sur le barème validé : les **militant-es et élu-es** de votre académie suivent votre fiche.

#### Février-mars

Suivi de votre dossier en CAPN par les élu-es : vous êtes informé-e de votre nouvelle académie par mail dès la fin de la CAPN.

Les élu-es en CAPN suivent votre fiche.

#### **Mars-avril**

**Informations et conseils** pour participer aux mutations intra-académiques.

Les militant-es et élu-es suivent votre fiche et vous aident à mieux connaître votre nouvelle académie.

#### Mai

Suivi de votre dossier en lien avec les services de votre rectorat et **informations sur le barème** validé.

#### Juin

**Suivi de votre dossier en CAPA par les élu-es :** vous êtes informé·e de votre nouvelle affectation par mail dès la fin de la CAPA.

#### Juillet-août

Si vous êtes affecté·e sur zone de remplacement, les militantes du Sgen-CFDT continuent de suivre votre dossier et vous informent de votre affectation dès gu'elle est connue.

#### **Septembre**

**Les équipes locales du Sgen-CFDT vous accueillent** dans votre établissement, dans votre département ou dans votre académie.

http://urlz.fr/4g0Y

## Le calcul du barème

ANCIENNETÉ		
Ancienneté dans le poste actuel au 31/08/18 (titulaire ou titularisé en cours d'année suite à prolongation de stage) : 10 points par an	10 ×	=
Majoration de 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	25 ×	=
Échelon acquis au $31/08/17$ (promotion) ou au $01/09/17$ (classement initial ou reclassement) : 7 points par échelon sauf $1^{er}$ et $2^{e}$ : 14 points	7 ×	=
Hors classe : Certifiés : 56 points; agrégés : 63 points; classe exceptionnelle : 77 points (PEGC et EPS); dernier échelon : 98 points forfaitaires cumulables avec les points d'échelon (2 ans dans le 4 <sup>e</sup> pour les agrégés)		=
Ex-titulaire non reclassé : 7 points par échelon dans l'ancien corps	7 ×	=
AFFECTATIONS ET FONCTIONS SPÉCIFIQUES		
Affectation en lycée classé APV : de 60 à 400 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=
Affectation en REP, REP+, politique ville pendant 5 ans et plus : de 160 à 320 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=
SITUATIONS INDIVIDUELLES		
Stagiaires (les bonifications 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables)		
1. Pour ceux de l'année et pour les ex-stagiaires des deux dernières années qui ne les ont pas utilisés : 50 points utilisables une seule fois sur le vœu 1		=
2. Pour les ex-titulaires (non-enseignants) : 1000 points sur l'académie antérieure		=
3. Pour les ex-contractuels (enseignants, CPE, psy-EN) ou Mi-SE ou aides-éducateurs : 100 points (sous condition de durée de service), 115 (si reclassement au 4º échelon) ou 130 (si reclassement à partir du 5º échelon)		=
Pour tous les stagiaires, sur le vœu correspondant à l'académie de stage : 0,1 point		=
<b>Situation médicale grave</b> d'un enfant ou situation de handicap de l'agent ou de son conjoint : 1 000 points (au vu du dossier)		=
RQTH: 100 points		=
Sportif de haut niveau : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)	50 ×	=
Vœux géographiques particuliers		
$\label{eq:conservation} Vœu\ unique\ Corse\ :\ 600\ points\ en\ 1re\ demande,\ 800\ points\ si\ 2^e\ demande,\ 1\ 000\ points\ pour\ 3^e\ demande\ consécutive$		=
Stagiaire ex-contractuel en Corse (sous condition de durée de service) : 800 points sur vœu unique Corse		=
Vœu DOM ou Mayotte : 1 000 points sur l'académie en 1 <sup>re</sup> position (sur justification CIMM)		=
<b>Vœu académique préférentiel</b> (exprimé en 1 <sup>er</sup> vœu) : 20 points par an à partir de la 2 <sup>e</sup> demande (plafonné à 100 points ou conservés si supérieur à 100 avant 2016)	20 ×	=
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints sur académie du conjoint et académies limitrophes (le 1er vœu doit être l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint) : 150,2 points		=
Rapprochement d'ex-conjoints disposant de l'autorité parentale conjointe (APC) sur l'académie de résidence professionnelle formulée en premier vœu de l'ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 250,2 pour un enfant		
Résidences professionnelles dans une académie limitrophe, mais dans deux départements non limitrophes : + 100 points		=
Résidences professionnelles dans deux académies non limitrophes : + 200 points		=
Années de séparation : entre 95 et 600 points en fonction de la situation		=
Enfant à charge (moins de 20 ans au $31/08/2018$ ) : 100 points par enfant pour le rapprochement de conjoint et 100 points par enfant à partir du $2^{\rm e}$ pour APC	100 ×	=
Agent élevant seul un ou plusieurs enfants ou rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018 : 150 points forfaitaires (sur 1er vœu et académies limitrophes)		=
Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes : 80 points		=
TOTAL (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)		=